



**PROTECTION  
SOCIALE  
TRAVAIL EMPLOI**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## COMPTES SOCIAUX 2020

### Sommaire

- **Rapport annuel du Commissaire aux Comptes**
  - **Bilan Actif**
  - **Bilan Passif**
- **Compte de Résultat**
  - **Annexe**

**Montants exprimés en €**

**FÉDÉRATION PROTECTION SOCIALE  
TRAVAIL EMPLOI C.F.D.T.  
« PSTE »**

---

**Rapport du commissaire aux comptes**

Bureau fédéral d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**Fédération Protection Sociale Travail Emploi C.F.D.T.**

« PSTE »

47-49, avenue Simon Bolivar

75019 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BUREAU FÉDÉRAL D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Aux membres du bureau fédéral,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre bureau fédérale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Protection Sociale Travail Emploi C.F.D.T. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport

## **FÉDÉRATION PROTECTION SOCIAL TRAVAIL EMPLOI C.F.D.T. « PSTE »**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2020.*

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels relative au changement de méthode comptable lié à la première application du nouveau règlement comptable ANC 2018-06.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes 2.1 et 4.9 de l'annexe exposent le principe d'intégration des opérations financières des structures fédérales. Nous avons vérifié le caractère approprié du principe retenu et de l'information donnée dans l'annexe.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés membres du bureau.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le bureau fédéral relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commission exécutive.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

**FÉDÉRATION PROTECTION SOCIAL TRAVAIL EMPLOI C.F.D.T. « PSTE »**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2020.*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Paris, le 16 avril 2021*

Le commissaire aux comptes

**F.-M. RICHARD & Associés**

*Xavier HUAULT-DUPUY*

**Fédération CFDT PSTE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

<b>BILAN ACTIF</b>	Brut au 31/12/2020	Amort. & Provision	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres	41 873,28	41 200,83	672,45	731,50
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et out. industriels				
Autres	96 319,70	85 366,86	10 952,84	15 851,80
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de la dotation				
Autres titres immobilisés	7 879,02		7 879,02	7 879,02
Prêts	5 940,96		5 940,96	10 820,20
Autres	8 733,00		8 733,00	8 733,00
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>160 745,96</b>	<b>126 567,69</b>	<b>34 178,27</b>	<b>44 015,52</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres appro.				
Marchandises				
Avances et acomptes versés				
<b>Créances :</b>				
Créances usagers et comptes rattachés	429 424,55		429 424,55	284 262,00
Autres	191 068,56		191 068,56	256 996,59
Valeurs mobilières de placement	0,00		0,00	0,00
Disponibilités	939 959,35		939 959,35	622 963,12
Charges constatées d'avance	25 474,06		25 474,06	13 569,97
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 585 926,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 585 926,52</b>	<b>1 177 791,68</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 746 672,48</b>	<b>126 567,69</b>	<b>1 620 104,79</b>	<b>1 221 807,20</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>Fonds propres sans droits de reprise</b>				
Fonds syndicaux sans droit de reprise				
Écarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice				
<b>Autres fonds syndicaux</b>				
Fonds syndicaux avec droit de reprise :				
- Apports				
- Legs et donations				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
<b>FONDS SYNDICAUX</b>	<b>1 437 196,72</b>		<b>1 437 196,72</b>	<b>1 048 443,83</b>
Fonds dédiés :				
- Sur subventions de fonctionnement				
- Sur autres ressources				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>PROVISIONS ET FONDS DEDIES</b>	<b>21 623,00</b>		<b>21 623,00</b>	<b>18 961,00</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES</b>	<b>161 285,07</b>		<b>161 285,07</b>	<b>154 402,37</b>
Écart de conversion passif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 620 104,79</b>		<b>1 620 104,79</b>	<b>1 221 807,20</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				

# Fédération CFDT PSTE

Compte de résultat du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	565 062,86	573 281,81
Prestations	138 225,38	255 999,03
Dons		
Subventions d'exploitation		745 818,22
Contributions volontaires	927 333,63	
Autres produits (hors cotisations)	1 854,84	25 627,72
Reprises sur provisions amortissements, transferts de charges	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>1 632 476,71</b>	<b>1 600 726,78</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats	44 834,23	70 733,35
Autres achats et charges externes	872 136,91	1 172 336,92
Aides financières	54 115,21	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 483,00	2 932,00
Salaires et traitements	82 652,87	102 960,38
Charges sociales	151 651,33	118 532,45
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	12 982,55	11 717,63
Dotation aux provisions sur actif circulant		
Dotation aux provisions pour risques et charges	2 662,00	2 191,00
Autres charges	20 520,02	34 178,66
<b>TOTAL II</b>	<b>1 244 038,12</b>	<b>1 515 582,39</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>388 438,59</b>	<b>85 144,39</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
<b>Produits financiers :</b>		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières	729,30	1 730,24
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL V</b>	<b>729,30</b>	<b>1 730,24</b>
<b>Charges financières :</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0,00	484,00
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL VI</b>	<b>0,00</b>	<b>484,00</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>729,30</b>	<b>1 246,24</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>389 167,89</b>	<b>86 390,63</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL VII</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles :</b>		
Sur opérations de gestion	0,00	2 630,21
Sur opérations en capital		
Dotation aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>0,00</b>	<b>2 630,21</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 630,21</b>
Impôts sur les sociétés	415,00	0,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 633 206,01</b>	<b>1 602 457,02</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 244 453,12</b>	<b>1 518 696,60</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>388 752,89</b>	<b>83 760,42</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>388 752,89</b>	<b>83 760,42</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Produits Militantisme		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>Total produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Militantisme		
<b>Total charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT COURANT</b>	<b>388 752,89</b>	<b>83 760,42</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT DES OPERATIONS PLURIANUELLES</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>



**FEDERATION CFDT PSTE**  
**Annexe aux états financiers**  
**de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

La FEDERATION CFDT PSTE se caractérise pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020 par les données suivantes :

Total du bilan	1 620 105 €
Produits d'exploitation	1 632 477 €
Résultat	388 753 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers.

## **1. Activité et faits majeurs de l'exercice**

### **1.1. Activité du syndicat**

Créée au milieu des années 1970, la Fédération Protection Sociale Travail Emploi rassemble 35 Syndicats affiliés à la CFDT répartis sur tout le territoire national dont les adhérent-e-s sont salarié-e-s (ou agent-e-s ou fonctionnaires selon le cas) :

- de l'AFPA,
- de Pôle Emploi, APEC et UNEDIC
- du Ministère du Travail,
- des Missions Locales, des Points d'Accueil d'Information et d'Orientation ou Maisons de l'Emploi,
- des Ateliers-Chantiers d'Insertion,
- des CPAM, des CAF, des CARSAT, des URSSAF,
- de l'UCANSS, de la CNAM, de la CNAF, de la CNAV, de l'ACOSS, de l'UCANSS,
- des Mutuelles,
- des Institutions de Retraite Complémentaire et de Prévoyance.

Le nombre des salariés couverts par nos champs professionnels de la fédération s'élève à environ 400 000.

La Fédération désigne les négociateurs CFDT dans ces Branches ou Entreprises (au sens du code du travail) et participe à l'élaboration des normes sociales dans les champs professionnels de sa

compétence. Située au 51, Avenue Simon Bolivar 75019 PARIS, la Fédération est une association déclarée régie par des statuts déclarés et déposés en Préfecture.

Une Commission Exécutive Fédérale dont un-e Secrétaire Général, un-e Secrétaire Général-e-Adjoint-e- et un-e Trésorier-e- en assure l'animation et la gestion administrative et financière. Cette Commission est élue et contrôlée par un Bureau Fédéral de 35 membres élu-e-s par le Congrès Fédéral des Syndicats tous les 4 ans. La commission exécutive est assistée par des secrétaires fédéraux/fédérales, des chargé-e-s de mission et des assistant-e-s pour mettre en œuvre le plan de travail sur le plan opérationnel. Au total, une trentaine de personnes concourent au fonctionnement de la Fédération.

## **1.2. Faits majeurs de l'exercice**

L'exercice comptable 2020 s'est caractérisée par la préparation du Congrès fédéral de juin 2021, dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus-COVID 19.

Cette crise sanitaire a fortement impacté l'activité fédérale et ses conditions d'exercice : réduction drastique du nombre et de la fréquence des déplacements au siège de la Fédération. Parallèlement, la Fédération a multiplié les échanges à distance. La Commission Exécutive Fédérale et le Bureau Fédéral ont consacré une part importante de leur activité à l'organisation des Plans de Continuité d'Activité et de Reprise d'Activité (PCA-PRA).

Malgré ces contraintes, la Fédération a réussi à organiser en présentiel à l'automne 2020, les Conférences Nationales des Secteurs Sécurité Sociale et Retraites Complémentaires-Institutions de Prévoyance. Le Rassemblement du Secteur Mutualité s'est déroulé principalement en distanciel, avec une partie des militant-e-s en présentiel.

Pour la première fois de l'histoire fédérale, le Comité des Syndicats de la Fédération a pu se tenir entièrement en visioconférence.

## **1.3. Activité particulière liée à la crise sanitaire**

Nous rappelons que les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans le contexte évolutif de la crise sanitaire et économique liée au virus du covid-19. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier toute l'incidence de cette crise sur l'activité 2021. Les comptes au 31 décembre 2020 ont été arrêtés en hypothèse de continuité d'exploitation.

## **2. Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.1. Présentation des comptes**

Les documents dénommés « états financiers » comprennent :

- ✓ le bilan,
- ✓ le compte de résultat,
- ✓ l'annexe.

*Observation sur le périmètre des comptes :*

Conformément à son règlement intérieur, la fédération CFDT PSTE a mis en place divers structures fédérales appelées collectifs nationaux. Leurs attributions et modalités de fonctionnement sont

arrêtées par le bureau fédéral. Ces structures fédérales n'ont pas de personnalité morale et agissent sur délégation de la fédération.

Les fonds de droit syndical gérés par les structures fédérales sont intégrés dans les comptes de la fédération. La liste des structures comprises dans les comptes figure au point 4.10 de la présente annexe.

## **2.2. Principes comptables retenus**

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes annuels et des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

La « FEDERATION CFDT PSTE » retient les principes comptables généraux des règlements ANC 2014-03, 2018-06 et CRC 2009-10.

Elle applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation
- ✓ la régularité
- ✓ la sincérité
- ✓ le principe de prudence
- ✓ la permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## **2.3. Changement de méthode comptable**

La première application en 2020 du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable et entraîne une modification de la présentation des états financiers.

Sont principalement concernés les postes suivants du compte de résultat :

- Reclassement des « subventions d'exploitation » en « concours publics » (concours financiers des ministères) et « contributions financières » (autres contributions).
- Reclassement des subventions accordées par la Fédération du poste « Autres charges » au poste « Aides financières »

Par ailleurs l'application du règlement 2018-06 ne peut avoir pour effet de modifier les comptes des exercices antérieurs. Les états financiers présentés font ainsi figurer les nouvelles rubriques du règlement ANC n° 2018-06 et les anciennes rubriques issues du règlement CRC n° 99-01.

## **2.4. Comptabilisation des produits et des charges**

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement n°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 dudit règlement.

### **2.4.1. Fait générateur de la comptabilisation des cotisations**

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte de la cotisation syndicale » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la C.F.D.T.

En conformité avec le règlement n°2009-10 du CRC, l'individualisation par structure C.F.D.T. des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

#### **2.4.2. Contributions publiques de financement**

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

#### **2.5. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

✓ Logiciels	1 à 3 ans
✓ Aménagements et installations	10 ans
✓ Matériel de bureau et informatique	3 ans
✓ Mobilier	10 ans

#### **2.6. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles représentent généralement les placements à long terme réalisés par la « FEDERATION CFDT PSTE » dans le cadre de la gestion de ses réserves financières.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### **2.7. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture sont comptabilisés, dans un compte « produits à recevoir », tous les produits concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

#### **2.8. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

#### **2.9. Charges constatées d'avance**

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

#### **2.10. Réserves**

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

#### **2.11. Provisions pour risques et charges**

Conformément à l'article 531-2/9 du PCG, le montant calculé de la provision pour engagement de retraite de la FEDERATION CFDT PSTE à la clôture de l'exercice est de 21 623 €.

Le calcul a été effectué en utilisant une méthode actuarielle.

#### **2.12. Emprunts et dettes financières divers**

Tous les emprunts et dettes financières divers sont valorisés à leur valeur nominale.

#### **2.13. Dettes fournisseurs et charges à payer**

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

#### **2.14. Dettes fiscales et sociales**

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale. La FEDERATION CFDT PSTE enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices.

#### **2.15. Autres dettes**

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

#### **2.16. Produits constatés d'avance**

Ils concernent des produits engagés durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

### **3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat**

#### **3.1. Immobilisations et amortissements**

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Reclassements	Cessions	Valeurs brutes à la clôture
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>37 838</b>	<b>4 035</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 873</b>
Logiciels	37 838	4 035		0	41 873
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>92 330</b>	<b>3 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96 320</b>
Construction	0				0
Agencement installation	0	0			0
Matériel informatique	86 303	3 990		0	90 293
Autre matériel	0				0
Matériel et mobilier de bureau	6 027	0			6 027
<b>Immobilisations financières</b>	<b>27 432</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 879</b>	<b>22 553</b>
Autres Titres	0	0	0	0	0
Prêts	10 820		0	4 879	5 941
Dépôts et cautionnements versés	8 733	0		0	8 733
Titres immobilisés	7 879	0	0	0	7 879
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157 600</b>	<b>8 025</b>	<b>0</b>	<b>4 879</b>	<b>160 746</b>

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>37 107</b>	<b>4 094</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 201</b>
Logiciels	37 107	4 094		0	41 201
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>76 478</b>	<b>8 889</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85 367</b>
Construction	0	0			0
Agencement installation		0			0
Matériel informatique	72 069	8 080		0	80 149
Autre matériel	0				0
Matériel et mobilier de bureau	4 409	809			5 218
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>113 585</b>	<b>12 983</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>126 568</b>

Les immobilisations financières laissent apparaître une plus-value latente de 2 K€.

### 3.2. Stocks

Il n'y a pas de stocks au 31/12/2020.

### 3.3. État des créances

#### 3.3.1. Créances usagers

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

#### 3.3.2. Autres créances

Elles correspondent essentiellement aux produits à recevoir sur cotisations, subventions et remboursements de formations.

### 3.4. Placements financiers

Néant.

### 3.5. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des banques et de la caisse.

### 3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 25 474 €.

### 3.7. Fonds syndicaux

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

	A l'ouverture	Diminution	Augmentation	A la clôture
Réserve Fédérale	809 655	120 000	80 040	769 695
Réserves des collectifs	50 028	8 863	12 583	53 748
Réserve Congrès	30 000		120 000	150 000
Réserve travaux	15 000		0	15 000
Réserve CSE	60 000		0	60 000
Résultat 2019	83 760	83 760	0	0
Résultat 2020			388 753	388 753
<b>TOTAL</b>	<b>1 048 443</b>	<b>212 623</b>	<b>601 376</b>	<b>1 437 196</b>

### 3.8. Provisions et dépréciations

L'état des mouvements des provisions et dépréciations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	A l'ouverture	Dotations	Reprises	A la clôture
Engagement de retraite	18 961	2 662	0	21 623
<b>TOTAL</b>	<b>18 961</b>	<b>2 662</b>	<b>0</b>	<b>21 623</b>

### 3.9. Emprunts et dettes financières divers

Néant.

### 3.10. Dettes fournisseurs et charges à payer

L'ensemble des dettes fournisseurs et des charges à payer a une échéance à moins d'un an.

### 3.11. Dettes fiscales et sociales

Elles sont essentiellement à moins d'un an et comprennent notamment la provision pour congés payés et charges sociales. Elles s'élèvent à 46 256 €.

### 3.12. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance à moins d'un an.

### 3.13. Produits constatés d'avance

Aucun produit constaté d'avance n'est constaté sur l'exercice.

### 3.14. Ressources annuelles

La FEDERATION CFDT PSTE a perçu 1 633 206 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous : le tableau ci-dessous :

	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Cotisations reçues	565 063 €	573 282 €
Subventions reçues		745 818 €
Contributions financières	927 334 €	
Autres produits d'exploitation perçus	140 080 €	281 627 €
Produits financiers perçus	729 €	1 730 €
<b>Total des ressources</b>	<b>1 633 206 €</b>	<b>1 602 457 €</b>

### **3.15. Contributions en nature**

La FEDERATION CFDT PSTE se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux ; leur durée de fonction au sein de la FEDERATION CFDT PSTE, renouvelable.

Le nombre de mises à disposition est de 22 personnes en 2020 à titre gratuit.

Les mises à disposition de personnes proviennent d'organismes gestionnaires des prestations sociales.

## **4. Autres informations**

### **4.1. Militantisme**

La FEDERATION CFDT PSTE ne valorise pas l'action de ses militants car leurs actions sont suffisamment connues et reconnues pour qu'une mention qualitative lui paraisse suffisante.

### **4.2. Liste des mandats dans les organismes paritaires**

La Fédération PSTE participe aux organismes paritaires suivants :

<b>Mandat dans les organismes paritaires</b>
OPCO de la Cohésion Sociale - Uniformation
CAPSSA (caisse prévoyance des agents de la sécurité sociale)
CESE (conseil économique social et environnemental)
COR UCANSS (conseil orientation des retraites de l'UCANSS)
IPSE (institut de la protection sociale européenne)
AG2R Prévoyance
Via Santé Mutuelle
EPSU - Union des Services Publics Européens

### **4.3. Effectif à la clôture**



L'effectif est composé à la clôture de 2 équivalents temps plein.

Effectif	Exercice N	Exercice N-1
Cadres et équivalents Employés	2	2
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

**4.4. Engagements financiers et sûretés réelles donnés et reçus : Néant**

**4.5. Engagements hors bilan donnés et reçus : Néant**

**4.6. Engagements de retraite : Néant**

**4.7. Compte épargne temps : Néant**

**4.8. Engagements de crédit-bail**

Postes du bilan	Date début crédit-bail	Date fin crédit-bail	Prix de revient	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total à payer	Prix d'achat résiduel
				de l'exercice	cumulées	à - 1 an	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans		
612200	02/12/2016	01/01/2022	34 051	6 384	26 068	6 384	1 599		7 983	590
<b>Total</b>			<b>34 051</b>	<b>6 384</b>	<b>26 068</b>	<b>6 384</b>	<b>1 599</b>	<b>0</b>	<b>7 983</b>	<b>590</b>

**4.9. Liste des structures intégrées**

Les collectifs nationaux suivants ont été intégrés dans les comptes :

- BTP Vacances
- PRO BTP
- BTP RMS
- AG2R
- MMH
- ADREA

**4.10. Honoraires du commissaire aux comptes**

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission de certification des comptes de l'exercice 2020 sont de 9 000 € et au titre des autres services sont de 2 934 €.